

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2006

OBJET : Marchés à procédure adaptée - délégation de pouvoir au Maire

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la Loi n°2001-168 dite Loi MURCEF du 11 décembre 2001 qui a substitué la notion de marchés sans formalités à la notion de marché à la forme négociée pour tout contrat inférieur au seuil de 90 000 € HT ;

Vu le Décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant réforme du Code des Marchés Publics qui crée la notion de procédure adaptée pour tout marché inférieur au seuil réglementaire de 230 000 € HT et dispose que les marchés passés selon la procédure adaptée « constituent les marchés passés sans formalités préalables mentionnés dans la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 » ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ramenant à 210 000 € HT le seuil en deçà duquel il est possible de contractualiser selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2001 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ayant un montant inférieur au seuil légal.
- PREND ACTE qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations pourront être exercées par les adjoints par subdélégation, conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE
Loïc LE MEUR